

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2008 - 20 heures.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; Mme KLAG C. ; M. PEQUIGNOT F. ;
Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. QUETEL J-L ; M. LORRETTE D. ;
Mme DEBRE B. ; Mme LALEU N. ; M. NICOLAS J.

Excusés :

M. LOUYOT G. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.)
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
M. SARATI P.
M. TERZIC D.
M. WINTERSTEIN M.

Projet de révision d'aménagement forestier 2008-2022

59/2008

M. Jean-Jacques PATERKIEWICZ, Technicien Supérieur Forestier de l'Office National des Forêts, accompagné de M. Thierry UJMA, responsable de l'unité territoriale du Pays messin, et Mes Jean-Jacques LECLERCQ et Christian FRACHE, agents patrimoniaux de l'O.N.F sont venus présenter le projet de révision d'aménagement forestier pour la période allant de 2008 à 2022. Ils ont commenté et expliqué aux membres du Conseil Municipal leur projet.

Celui-ci se traduit par un programme de travaux (entretien) et de coupes (amélioration ou régénération) à mener tout au long de son application et la prise de mesures relatives aux équipements de la forêt, au milieu naturel et au contexte social.

Concernant le bilan financier, celui-ci fait apparaître un solde positif de 22 420 € annuels, supérieur de 115 % par rapport au bilan de l'aménagement forestier précédent en raison de l'augmentation des volumes prélevés et de leur meilleure qualité, se traduisant par des recettes plus élevées.

Monsieur le Maire a vivement remercié les responsables de l'O.N.F. pour le travail important qu'ils ont réalisé en vue d'établir notre projet d'aménagement forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et adopte le programme d'aménagement forestier sur 15 ans.

Monsieur PEQUIGNOT quitte la salle pour raison professionnelle à 22h20 et donne procuration à Mme KLAG.

Loyers communaux

60/2008

Sur proposition de la commission des finances, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	335.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	283.00 €
Logement rue de la Chavée	250.00 €
Logements rue du Clou	493.00 €
Entrepôt à proximité du canal	135.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 75.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique

61/2008

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2009 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2008, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

Vente occasionnelle	40.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël

62/2008

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2009 les droits de place à leur niveau de 2008, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal conserve les droits de place à compter du 1^{er} décembre 2008 au même coût, soit 5 € la table, 8 € les deux tables et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel

63/2008

Le Conseil Municipal maintient les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2008 pour toute l'année 2009, à savoir :

Week-end	Habitants de la Commune : 396.00 € Associations subventionnées 396.00 € 1 ^{ère} utilisation : 152.00 € Extérieurs : 650.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune : 198.00 € Associations subventionnées 198.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Réveillon du nouvel an 2009/2010	700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.30 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

64/2008

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2009, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

SAINT SYLVESTRE :

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et colombarium

65/2008

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2009 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	185.00 €
2 mètres x 2 mètres :	370.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	293.00 €
2 mètres x 2 mètres :	586.00 €
Vente d'un caveau à deux places	650.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du colombarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

Tarifs de l'eau

66/2008

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2009 :

Prix de l'eau :	0.90 €
Prix de l'assainissement :	1.18 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.424 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.300 €

Malgré le programme des travaux de remplacement de la conduite d'eau dans la rue Foch dans le cadre de la requalification du centre bourg, le prix total du mètre cube d'eau ne connaîtra une augmentation que de + 2.56 % par rapport au tarif pratiqué en 2008 pour s'établir à 2.804, au lieu de 2.734 €.

Le tarif annuel de location des compteurs reste inchangé et est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 8.50 € ; type « R5 » : 20.00 € ; type « R9 » : 85.00 €.

La taxe de raccordement au réseau d'eau potable est maintenue à 640.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour raccordement à l'égout est également maintenue et s'établit comme suit :

- F1-F2 : 490 €
- F3-F4 : 980 €
- F5-F6 : 1470 €
- F7 et plus : 1700 €

Fixation du prix de vente du bois

67/2008

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office National des Forêts informant des nouvelles dispositions tarifaires concernant la gestion du bois de chauffage. Celui-ci est vendu sous deux formes : l'affouage (= droit de prendre du bois de chauffage situé sur des terrains communaux) et la vente aux particuliers.

La désignation des produits destinés à l'affouage, la surveillance et le contrôle des coupes d'affouage relèvent de la mise en œuvre du régime forestier et sont donc effectués par les agents de l'ONF et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.

Par contre, la matérialisation des lots, l'organisation et le suivi de l'exploitation des lots d'affouage sont des prestations conventionnelles qui relèvent des compétences du conseil municipal qui peut les confier à l'ONF par voie de convention payante. L'ONF se propose de réaliser la matérialisation des lots et leur réception moyennant un coût de 2.50 € H.T. par stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de recourir à l'ONF pour la réalisation des prestations de matérialisation des lots et réception. Il fixe par ailleurs le prix de vente du stère de bois réalisé en affouage à 9.50 € T.T.C.

Contrat de gestion de la fourrière animale

68/2008

La Société Protectrice des Animaux a informé la commune qu'elle cessait de prendre en charge la gestion de la fourrière animale du refuge d'Arry à compter du 31 décembre 2008. L'activité sera reprise par la S.A. Chenil Service. Cette dernière présente un contrat de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et le règlement sanitaire départemental.

Le montant forfaitaire annuel proposé pour fournir ces prestations s'élève à 0.62 € HT par habitant.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce contrat de services.

Révision du PLU de Gorze et d'Ancy

69/2008

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la commune d'Ancy-sur-Moselle prise en date du 03/07/2008 et de la commune de Gorze en date du 23/07/2008 par lesquelles il a été décidé la révision de leur Plan d'Occupation des Sols et leur transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut être associé à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de ces deux communes.

Après en avoir délibéré, et vu que la révision est accompagnée par la Communauté de Communes du Val de Moselle, le Conseil Municipal ne souhaite pas être associé aux travaux de révision des P.L.U. d'Ancy-sur-Moselle et de Gorze.

Acceptation du solde du loyer du logement de M. le Curé à Gorze

70/2008

Par délibération du 28 février 2007, le Conseil Municipal avait décidé de participer aux frais d'hébergement de Monsieur le Curé dans le presbytère de Gorze. Monsieur l'abbé Philippe-Marie KONTZLER ayant changé de paroisse, il a donné congé des locaux qu'il occupait dans ce presbytère le 31 août 2008.

La commune de Gorze, propriétaire du presbytère, réclame aux communes membres de la paroisse le solde de la participation aux loyers. Pour Novéant-sur-Moselle, ce solde représente une somme de 1 118 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater ladite somme auprès de la trésorerie municipale.

Annulation de la demande de D.G.E. pour l'ascenseur de la commune

71/2008

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 Février 2008, avait sollicité auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation d'un système élévateur au sein du bâtiment de la Mairie.

Les propositions formulées par les entreprises se sont avérées limitées, du fait essentiellement de la complexité de la configuration des locaux, de sorte que l'opération est restée en suspens.

Afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention dans le cadre de la D.G.E., le dossier de demande d'aide a été transféré sur le projet de réalisation du club-house, accessible aux personnes à mobilité réduite. Une participation à hauteur de 31 500 € a été octroyée par l'Etat. En contrepartie, il est nécessaire de prononcer l'annulation de la demande de subvention pour l'élévateur.

Le Conseil Municipal tient à remercier les services de l'Etat pour l'octroi de la subvention pour le club-house et annule sa demande d'aide pour la réalisation du système élévateur.

Convention d'enfouissement avec l'URM

72/2008

Dans le cadre des travaux de requalification de la traverse de la partie centrale de la commune, une demande d'aide a été formulée auprès de l'U.R.M. pour l'enfouissement des réseaux d'électricité dans le secteur de la rue Foch et de la rue des Alliés.

La demande de participation financière formulée par la commune au titre des dotations 2009 répondant favorablement aux critères de priorité de l'U.R.M., le taux de participation s'élève à 40% des travaux engagés sur les ouvrages de distribution électrique situés sur le domaine public.

C'est ainsi qu'une somme de 20 077 € a été fixée par l'U.R.M.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire de signer la convention avec l'U.R.M.

Décisions modificatives budgétaires

73/2008

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment la prise en compte de l'augmentation des taux d'intérêt des différents prêts en cours, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 700.00 €
Compte 60632	Fourniture de petit équipement	- 1 700.00 €

Contentieux SCI 83 RFN

74/2008

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision prise par le Tribunal de Grande Instance de Metz, en date du 08 octobre 2008, dans laquelle il a condamné la Commune de Novéant-sur-Moselle à exécuter les travaux de suppression de la canalisation d'eaux usées, de rétablissement du fossé dans son état d'origine et de déplacement des canalisations d'eau pluviale sur la parcelle propriété de la S.C.I. 83RFN.

La Commune de Novéant-sur-Moselle souhaite interjeter appel de cette décision, à titre conservatoire. Une solution amiable serait toujours envisageable.

Conformément à la délégation de pouvoir prise par délibération n°35/2008 du 3 juin 2008, Monsieur le Maire a demandé l'envoi du dossier à Maître Jacques BETTENFELD, avocat à la Cour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et entérine cette décision et confirme son souhait de voir cette affaire se régler à l'amiable.

Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.C.V.M.

75/2008

Le Maire,

Vu la délibération du 9 février 2004 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

propose de nommer comme représentant de la commune de Novéant-sur-Moselle, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- M. Philippe RENAULD, Titulaire
- M. Dominique LORRETTE, Suppléant

Après vote à bulletin secret et dépouillement, la liste ainsi présentée est approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Subvention à l'association des Joncs

76/2008

Par courrier du 10 novembre 2008, la Directrice de l'école élémentaire a sollicité une demande de subvention pour l'achat de clés USB aux élèves. 200 clés d'1GO ont été mises à la disposition des élèves pour leurs travaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer à l'association des Joncs une subvention à hauteur d'un euro par clé, soit 200 €.

Subvention à l'USEP

77/2008

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2008/2009.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 339.30 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2008-2009 correspondant à un nombre de licenciés de 60 enfants et un adulte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 339.30 €.

Octroi de subventions

78/2008

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à chacune d'elle la somme de 30.00 €. Les bénéficiaires sont :

- L'association française contre les Myopathies
- L'association d'Aide et d'Intervention à Domicile de Moselle (A.I.D.M.)
- L'association Française des sclérosés en plaque
- Le Comité Départemental de Moselle contre les Maladies Respiratoires
- L'association des donneurs de sang
- Le Club Sanzal

Compte-rendu des décisions de la commission d'appel d'offres

79/2008

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2008 concernant les travaux complémentaires sur le parking du complexe sportif de la Forge réalisés par l'entreprise COLAS Est, la clôture du stade et la réalisation du Club-House.

Ainsi, le montant des travaux supplémentaires sur le parking s'élève à 10 594.50 € HT. La commission a validé un devis de l'entreprise Serrurerie Louis pour la clôture du stade pour un montant de 8 497 € H.T..

Enfin, suite à trois offres présentées pour la réalisation du club-house, la commission a retenu la proposition de l'entreprise SPANG pour un coût Hors Taxes de 83 420.07 €. Elle a également opté pour les variantes laquage des menuiseries et fourniture et pose d'un bandeau avec frise en PVC blanc sur la toiture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par la commission d'appel d'offres.

Informations

80/2008

Dominique LORRETTE fait le point sur la réunion du groupe de travail chargé de l'étude de faisabilité pour la création d'un périscolaire sur la commune. Des contacts restent à prendre avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales et autres. Le but d'un périscolaire est de combattre la fermeture éventuelle de classes. Le Conseil Municipal souhaite que les études avancent rapidement afin que des éléments puissent être apportés dans le cadre du débat sur le vote du budget primitif 2009.

Il informe, au titre de sa délégation au Parc Naturel Régional de Lorraine, que cet établissement procède au recensement de la biodiversité sur la vallée de la Moselle et qui s'articulera de Belleville à Arnaville. Le Conseil Municipal ne comprend pas pourquoi cette étude ne s'étend pas sur les deux dernières communes faisant partie du P.N.R.L., à savoir Novéant-sur-Moselle et Ancy-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès du P.N.R.L. l'extension de l'étude à sa commune.

Enfin, Dominique LORRETTE informe le Conseil Municipal de sa désignation en qualité de Président de la commission des finances du P.N.R.L.

SIGNATURES